

LES PUNITIONS

ANNEXE 1

MODULATION DES DECISIONS PORTANT SUR LES RADIATIONS ET DES DECISIONS PORTANT SUR LE REVENU DE REMPLACEMENT

(Nouveaux articles R.311-3-8 et R.351-28)

Motifs Manquement sans motif légitime	RADIATION ANPE		MESURES CONSERVATOIRES ASSEDIC (2)	DECISIONS PREFET/ DDTEFP	
	Premier manquement	Manquements répétés		Premier manquement	Manquements répétés (1)
Insuffisance de recherche de l'emploi, Refus d'emplois, Refus de contrat d'apprentissage ou de contrat de professionnalisation, Refus de formation, Refus d'action d'insertion, Refus de contrat aidé	Radiation pour 15 jours	Radiation pour 1 à 6 mois		Réduction de 20 % pour 2 à 6 mois	Réduction de 50 % pour 2 à 6 mois ou suppression définitive
Refus d'une visite médicale (convocation DDTEFP)	Radiation pour 2 mois	Radiation pour 2 à 6 mois		Suppression 2 mois	Suppression pour 2 à 6 mois ou suppression définitive
Absence à une convocation (DDTEFP, ANPE ou Assedic)			Réduction ou suspension du versement (2 mois maximum)		
Déclarations inexactes ou mensongères, en cas d'activité brève non déclarée	Radiation pour 6 à 12 mois		Réduction ou suspension du versement (2 mois maximum)	Suppression pour 2 à 6 mois	Suppression définitive
Déclaration inexactes ou mensongères (autre cas)	Radiation pour 6 à 12 mois		Réduction ou suspension du versement (2 mois maximum)	Suppression définitive	

(1) - réduction ou suppression temporaire pour le second manquement
- suppression définitive à partir du troisième manquement

(2) - suspension, à titre conservatoire, pour les seuls bénéficiaires de l'ARE pour une durée ne pouvant pas excéder en tout état de cause 2 mois.

AC ! CUN et région
C/o GASTROM ASTI Nantes
24 rue Fouré 44000 Nantes
Tel :06.10.12.92.46 (Pierre)
ou 06.60.76.24.53 (Laurent)
E-mail : ac.cunregion.nantes@free.fr

